



DELIBERATION n° Del.2023-X-179
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 23 Novembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 30
- représentés : 2
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
04 DEC. 2023

De la publication le
04 DEC. 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE,
Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI,
Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-
MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON,
Mohammed FAYEK, Julien PORTIER Anne-Marie BERNARD, Véronique
BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier
TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC,
Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Sophie FERNANDEZ a donné pouvoir à Michel VOISIN, Jean-Philippe
MARTINET a donné pouvoir à Yves CREPEL.

ABSENTS : Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Suite à la décision de fermeture des remontées mécaniques après la saison estivale 2023 par délibération n° Del.2023-V-94 du 14 juin 2023, la Commune de Faverges-Seythenex a proposé le reclassement de 4 salariés sur des postes en espaces verts, en voirie et à l'accueil – état civil.

Ces propositions ont été faites sur la base de CDD de droit public de 3 ans, seule possibilité juridique offerte afin de pouvoir conserver l'agent sur un nouveau poste.

Ces propositions ont été adressées par courrier du 10 octobre 2023 avec une échéance au 10 novembre 2023.

Un seul salarié a accepté la proposition de reclassement.




Il convient donc de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet à compter du 30 novembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C, filière technique).

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

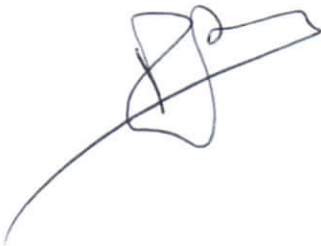
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la création d'un emploi permanent tel que défini ci-dessus ;
-  **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX

